



DECISION DU PRESIDENT

DP 2023CA25

OBJET – Adhésion à AGIR Transport

Contexte :

L'association AGIR Transport vise à fournir aux autorités organisatrices de la mobilité une expertise et aide au quotidien sur des problématiques de transport. L'adhésion à l'association AGIR Transport permet d'accéder à plusieurs services : l'assistance technique, la formation, le réseau d'échanges et la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP).

Ceci exposé

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière d'adhésion et retrait à des associations et/ou organisme (hormis les établissements publics) regroupant les acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la Communauté de Communes du Briançonnais a compétence,

Considérant que l'adhésion à l'association AGIR Transport donne lieu à une cotisation annuelle à hauteur de 2000,00 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais à l'association AGIR Transport,

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents et pièces s'y afférents,

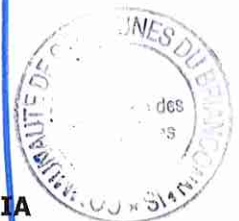
ARTICLE 3 :

Monsieur le Trésorier Principal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **22 MARS 2023**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : **22 MARS 2023**

Date de publication : **22 MARS 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.